

RÈGLEMENT 3509-2025

Abrogeant le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 16 février 2026 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog offre un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC), lequel a été renouvelé par règlement en 2024 et dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2029;

ATTENDU QUE ce programme a été créé en 2015 afin de stimuler des investissements en immobilier pour tenter d'attirer des entreprises œuvrant dans le secteur des technologies de l'information et des communications et de promouvoir la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QU'à cette époque, le secteur des technologies connaissait une forte croissance et que le contexte était propice à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la tendance en 2025 va plutôt vers l'innovation et l'intelligence artificielle;

ATTENDU QUE le secteur visé par ce règlement est presque totalement construit, à l'exception des terrains au coin des rues Principale Ouest et Merry Nord ainsi que ceux au coin des rues John et du Moulin;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance 2 février 2026, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 16 février 2026;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement abroge le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog.

3. Les bénéficiaires qui, au 1^{er} février 2026, étaient qualifiés pour obtenir un crédit de taxes en vertu du règlement abrogé continuent de bénéficier des crédits prévus jusqu'à l'expiration de la période fixée par ce règlement.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : **Lundi 2 février 2026**
Adoption : **Lundi, 16 février 2026**
Entrée en vigueur :